

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Mr GOUROVITCH, Maire, au gymnase du centre sportif Jacques Goddet.

Etaient présents : MMES MONNIER, PERROT, BELABED, DIEUMEGARD, NOT, TWARDAWA, CORÉ, DIDERIK, AUGROS, FAYAT, LOPES DUQUE, MANASSÉ, LASSERRE, MRS GUIBERT, AUGROS, LOPES DUQUE, JACQUIER, ROBBE, GAILLARD, GONZALEZ, RICHARD, SAILLARD, TRECUL, LAMÉ, FISCHER.

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme PERROT.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2020 à l'unanimité.

### PREEMPTION PARCELLE AM N°31

Mr GOUROVITCH présente l'intérêt de préempter cette parcelle située en espace boisé classé afin de prévenir toute atteinte à la biodiversité et au boisement présent sur la parcelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de préempter la parcelle cadastrée AM n°31 d'une superficie de 634 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 000 € hors frais de notaire.

### GROUPEMENT DE COMMANDES LOGICIEL OXALYS AUTORISATIONS D'URBANISME

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la réalisation de prestations informatiques avec la solution logicielle OXALYS dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Les frais liés au transfert seront pris en charge par Val d'Europe Agglo.

Vote pour 21, 5 contre Mmes CORÉ, TWARDAWA, NOT, Mrs FISCHER, SAILLARD.

### DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°1 du budget communal.

## **CONVENTION ERADICATION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Mr GOUROVITCH rappelle les ravages que cause le frelon asiatique dans les ruchers et les atteintes à la biodiversité qu'il provoque.

Il présente le projet de convention avec le groupement de défense sanitaire apicole de Seine et Marne (GDSA 77). Cette association fait bénéficier de son expertise dans la destruction des nids de frelons asiatiques, pour un coût entre 50, 80, et 150 € l'intervention en fonction de sa complexité. La commune prendrait en charge ces interventions sur les espaces publics comme dans les espaces privés.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention avec le GDSA 77.

## **INDEMNITES DES ELUS**

Le conseil municipal approuve l'enveloppe indemnitaire brute mensuelle et la répartition afférente pour le maire, les 5 adjoints au maire et les 9 conseillers municipaux délégués dans le tableau annexé à la délibération. Cette délibération annule et remplace la délibération du 16 juillet ayant le même objet.

Mr TRECUL regrette la modicité des indemnités des adjoints qui ont en charge des dossiers importants. M. le Maire indique que l'enveloppe budgétaire maximale a une limite imposée au niveau national.

Il souhaite rappeler qu'à titre personnel il a abandonné toutes ses indemnités et remboursements de frais durant les 45 mois de son mandat précédent.

Vote pour 20, 6 contre Mmes CORÉ, TWARDAWA, NOT, Mrs FISCHER, SAILLARD, TRECUL.

## **AUTORISATION DES POURSUITES A LA COMPTABLE PUBLIQUE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020**

Mr SAILLARD signale qu'il refuse de signer le compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2020 car il manque un paragraphe.

M. Gourovitch, après prise de conseil avec les services de la DGFIP a souhaité, supprimer le paragraphe pour le remplacer par une délibération complète qui a été votée en début de Conseil ce jour.

Mme CORE indique qu'elle avait rapporté ce problème de formalisme aux services préfectoraux.

(Notons que la tradition républicaine veut que toute communication à l'administration centrale soit transmise en copie au Maire et au Directeur Général des Services de la Commune, pour information).

### **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le conseil municipal décide la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Mr SAILLARD souhaitant connaître le nom de la personne concernée par cette nomination, Mr GOUROVITCH répond que les éléments de carrière des personnels communaux, de la responsabilité du maire, ne se traitent en aucun cas, nominativement en séance publique du conseil municipal.

Vote pour 21, 5 abstentions Mmes CORÉ, TWARDAWA, NOT, Mrs FISCHER, SAILLARD.

### **CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le conseil municipal décide la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vote pour 21, 5 abstentions Mmes CORÉ, TWARDAWA, NOT, Mrs FISCHER, SAILLARD.

### **AVIS SUR LES ADHESIONS DES COMMUNES DE GRESSY ET VILLEMAREUIL AU SYNDICAT DE TELEALARME ET DE TELESURVEILLANCE**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion des communes de GRESSY et VILLEMAREUIL au syndicat intercommunal de téléalarme et de télésurveillance.

### **DECISION PRISE PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Avenant n°1 de moins-value au lot n°3 charpente de la salle multi-activités détenu par la société CORCESSIN d'un montant de – 24 619,59 € HT pour la suppression de l'habillage bois des murs de la salle multi-activités puisque les murs seront recouverts de protection en mousse ou matériau équivalent.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Délégation à un conseiller municipal de la liste SAINT GERMAIN ET MOI**

Mr GOUROVITCH a rencontré Mme NOT en juillet pour lui proposer une délégation dans le domaine du sport, des associations et de la jeunesse. Après plusieurs relances début septembre, Mme NOT n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette proposition.

### Qualité des repas servis à la restauration scolaire

Mme BELABED s'étonne vivement des remarques de Mme CORÉ quant à la baisse de qualité des repas servis à l'Orme aux Loups.

Aucune remarque n'émanant des associations de parents d'élèves, ni des élèves, ni des enseignants ou des fonctionnaires territoriaux qui y déjeunent quotidiennement, n'a été reçue par l'élue en charge de ce dossier ou par les services municipaux.

Les commissions menus se réunissent 3 à 4 fois par an, la prochaine est prévue le 16 octobre.

### Poubelles complémentaires à installer sur la commune

Mr GOUROVITCH propose aux élus de signaler les quartiers de la commune pour lesquels ces équipements seraient indispensables.

### Liaison douce Montry Saint Germain

Mr GOUROVITCH rappelle que la piste cyclable qui longe le nouveau lotissement de Montry le long de la RD 934 et le pont au-dessus du ru sont financés par l'aménageur du lotissement sur Montry. Du côté de St Germain, il subsiste des obstacles : 2 gros plots en béton sur lesquels repose le panneau d'agglomération et le défaut d'alignement des deux trottoirs qui risquent d'exiger des aménagements complémentaires sur des parcelles qui n'appartiennent pas à la commune.

Mr SAILLARD précise que depuis 2011 il n'a cessé de solliciter les deux communes afin qu'elles puissent réaliser une liaison douce sur le sud de la RD 934.

Mr ROBBE indique que les éventuelles sollicitations ne permettent pas à une municipalité de construire une voie sur un terrain en exploitation agricole privée.

Ayant prévu un rendez-vous sur site avec l'aménageur, il invite Mr SAILLARD à participer à cette réunion de travail.

### Distribution des masques en tissu du Département de Seine-et-Marne

Dès réception, une distribution des masques a été effectuée par les élus dans les boîtes aux lettres des habitants. Par la suite une information a été communiquée à la population afin que les habitants puissent venir chercher en mairie les masques manquants. La distribution continue à se faire régulièrement selon ce procédé.

Lors de l'information faite sur ce point, M. Fischer ayant eu une attitude particulièrement inappropriée, M. le Maire a clos instantanément le débat et la réunion du Conseil Municipal.

Un courrier de notification sera envoyé au conseiller en cause.

Fait et délibéré en séance les mois et an que susdits et ont signé sur le registre les membres présents.